

LA THÉMIS

REVUE DE LÉGISLATION, DE DROIT ET DE JURISPRUDENCE.

RÉDIGÉE PAR

L'HON. T. J. J. LORANGER.

B. A. T. DE MONTIGNY, Avocat.

E. LEF. DE BELLEFEUILLE, Avocat.

CHS. C. DE LORIMIER, Avocat.

EDOUARD A. BEAUDRY, Notaire

JOSEPH DESROSNIERS, Avocat.

VOL. II.

JANVIER 1881.

No. 12.

La Cour Suprême et le Barreau de Montréal.

La chambre des *Communes* d'Ottawa est saisie, dans le moment, d'un bill pour restreindre la compétence de la Cour Suprême aux matières qui sont du ressort du parlement fédéral, et aux autres causes où l'on attaque la constitutionnalité des statuts provinciaux; il lui enlève la connaissance des questions de droit civil et de celles touchant aux matières attribuées exclusivement aux législatures provinciales.

Il resterait encore à la Cour fédérale une juridiction assez étendue, puisqu'elle comprendrait le commerce, le droit criminel, le mariage, la navigation, les banques, les assurances, les brevets d'invention, les droits d'auteur, les billets et lettres de change, les faillites, les offres légales, les élections fédérales, les corporations, canaux, chemins de fer et autres entreprises intéressant plus d'une province, les réclamations contre le gouvernement fédéral, etc., etc.

Ce bill est présenté par un membre du barreau de notre province, et le sentiment de la députation franco-canadienne lui est très favorable, à en juger par les discussions qui ont eu lieu au parlement sur le bill de M. Keeler, qui demandait